



## REGLEMENT DE LA FOIRE A TOUT 2019 DE MONDREVILLE

### Article 1 – Organisateur

La Foire à Tout 2019 est organisée par l'Association Sports et Loisirs de Mondreville (ASLM). Elle a lieu dans la rue de la libération, le dimanche 21 juillet, de 8h00 à 18h00.

### Article 2 – Participants

Les participants autorisés, conformément à la réglementation en vigueur, sont :

- les particuliers vendant des objets personnels et usagés dans la limite de deux manifestations du même type par an
- les associations ne vendant que des objets personnels usagés donnés par des particuliers
- les professionnels du commerce régulièrement déclarés à l'exception des exposants proposant de la nourriture et/ou de la boisson, soumis à autorisation des organisateurs.

### Article 3 – Inscription

La Foire à Tout de Mondreville est ouverte aux professionnels et aux particuliers. Les inscriptions se font par ordre d'arrivée et dans la mesure des places disponibles.

Une inscription est recevable dès lors que l'organisateur a reçu :

- Le bulletin d'inscription dûment complété, daté et signé
- La photocopie d'une pièce d'identité
- Pour les professionnels, l'inscription au registre du commerce
- Le règlement de l'emplacement

Toute demande d'inscription incomplète sera rejetée.

### Article 4 – Tarifs

Les prix des emplacements sont indiqués sur les bulletins de réservation. Un tarif particulier est appliqué aux personnes habitant la commune de Mondreville.

Les emplacements loués ne peuvent être inférieurs à 2 mètres. En cas de présence d'un véhicule, ceux-ci ne seront pas inférieurs à 5 mètres.

Le prix du mètre est respectivement fixé à 4 euros pour les Mondrevillois et 4,50 euros pour les personnes extérieures. Celui-ci est dégressif en fonction du mètre réservé (se référer au bulletin d'inscription pour voir les différents tarifs proposés).

Toute inscription le jour même de la Foire à Tout sera facturée 5 euros, sans dégressivité.

### Article 5 – Emplacement

A leur arrivée sur les lieux de la brocante, les exposants doivent se signaler aux placiers, qui leur affecteront un emplacement. Les exposants n'ont pas la possibilité de changer d'emplacement. Les horaires d'installation des exposants sont les suivants : 6h00 à 8h00. Les derniers déballages seront tolérés jusqu'à 9h00.

Les emplacements sont fournis sans tables, ni bâches, ni point d'alimentation électrique. Ceux-ci doivent rester propres. Aussi, les déchets et invendus doivent être évacués lors du remballage.

**Article 6 – Circulation**

A partir de 9 heures, pour la sécurité de tous, aucun véhicule ne sera toléré dans la Foire à Tout, à l'exception de ceux des véhicules de secours. Cela est valable, sauf autorisation exceptionnelle, jusqu'à la fermeture de la Foire à Tout, à 18h00.

**Article 7 – Restauration / Toilettes**

Un service de restauration et de boissons est organisé par l'ASLM, qui se réserve donc le droit de refuser tout exposant proposant de la restauration ou des boissons.

Des toilettes sont mises en place sur la Foire à Tout. Celles-ci sont payantes à hauteur de 50 centimes par passage.

**Article 8 – Responsabilité**

L'ASLM décline toute responsabilité en cas de dommages, vols, dégradations ou pertes. Les exposants s'engagent à renoncer à recourir contre les organisateurs et/ou leurs assureurs en cas de problème de cet ordre.

Par ailleurs, les exposants s'engagent à respecter l'article L 310-2 du Code du Commerce (vente d'objets personnels usagés uniquement, pas de denrées alimentaires, ni d'animaux vivants...), ainsi que le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 relatif à la vente d'armes.

**Article 9 – Annulation**

En cas d'annulation du fait de l'ASLM, et uniquement dans ce cas, le montant de la réservation sera remboursé. La météo n'est pas un critère de remboursement.

**L'ASLM se réserve le droit de refuser une inscription, d'exclure sans remboursement des frais un exposant ayant enfreint le présent règlement ou été l'auteur de violences verbales ou physiques, de vol. Les exposants s'engagement, par la signature du bulletin d'inscription, à respecter le présent règlement, ainsi que l'arrêté municipal.**